

ÉPITRE

A TITE

CHAPITRE I

1. Paulus, servus Dei, apostolus autem Jesu Christi, secundum fidem electorum Dei, et agnitionem veritatis quæ secundum pietatem est,

2. in spem vitæ æternæ, quam promisit qui non mentitur Deus, ante tempora sæcularia;

1. Paul, serviteur de Dieu, et apôtre de Jésus-Christ, pour la foi des élus de Dieu et la connaissance de la vérité qui est selon la piété,

2. pour l'espérance de la vie éternelle que le Dieu qui ne ment point a promise dès les temps anciens;

PRÉAMBULE. I, 1-4.

CHAP. I. — 1-4. La salutation. Elle est relativement longue et solennelle. La forme en est un peu embarrassée. Les propositions incidentes sont rattachées les unes aux autres, comme dans Rom. I, 1 et ss.; ce qui, de prime abord, nuit à la clarté. — L'auteur : *Paulus*... Il prend deux titres, dont l'un est plus général (*servus Dei*; δοῦλος, esclave) et l'autre plus spécial (*apostolus*...). D'ordinaire, c'est de Jésus-Christ que Paul se dit l'esclave. Cf. Rom. I, 1; Phil. I, 1, etc. — *Secundum fidem*... D'assez nombreux commentateurs traduisent, à la suite de Théodoret : pour la foi... et la connaissance... Paul voudrait dire : J'ai été institué apôtre pour aider les élus de Dieu à accepter la foi et à parvenir à la connaissance de la vérité. Cf. Rom. I, 5. Mais l'expression a ici un sens plus large et signifie : selon la foi... et la connaissance...; c.-à-d., conformément à la foi... La foi chrétienne et la connaissance plus complète des vérités évangéliques sont comme la sphère dans laquelle l'apôtre doit exercer son ministère relativement aux Crétois. — *Electorum Dei*. Ce titre équivaut à celui de chrétien. Comp. les noms analogues de fidèles, de saints, d'appelés, de consacrés, etc. — *Veritatis quæ secundum*... C.-à-d., la vérité qui concerne la piété et qui y

conduit. En effet, la vérité chrétienne n'est pas purement spéculative; c'est avant tout une vérité morale, qui tend à la sanctification. — *In spem* (plutôt : « in spe ») *vitæ*... (vers. 2). Quelques auteurs rattachent ces mots à « apostolus... Jesu... », comme si saint Paul continuait de décrire le but de son apostolat. D'autres les font dépendre de « secundum fidem... et agnitionem... » : cette foi et cette connaissance ont pour base l'espérance de la vie éternelle. Il est mieux, croyons-nous, de les unir au substantif « veritatis » : la vérité évangélique, qui



Monnaie de Gortyne, en Crète.

nous fait espérer la vie éternelle. — *Quam promisit*... Nous regardons également cette incidente comme un complément de « veritatis ». C'est cette connexion qui donne le meilleur sens : la divine promesse dont parle l'écrivain

3. il a manifesté en son temps sa parole par la prédication, qui m'a été con-
fée selon l'ordre de Dieu notre sauveur :

4. à Tite, mon fils bien-aimé dans la
foi qui nous est commune. Que la grâce
et la paix te soient données par Dieu
le Père et le Christ Jésus notre sauveur.

5. Je t'ai laissé en Crète, afin que tu
organises ce qui reste à régler, et que
tu établisses des prêtres dans chaque
ville, comme je te l'ai ordonné :

3. manifestavit autem temporibus suis
verbum suum in prædicatione, quæ cre-
dita est mihi secundum præceptum sal-
vatoris nostri Dei :

4. Tito, dilecto filio secundum com-
munem fidem. Gratia, et pax a Deo Pa-
tre, et Christo Jesu salvatore nostro.

5. Hujus rei gratia reliqui te Cretæ,
ut ea quæ desunt corrigas, et constituas
per civitates presbyteros, sicut et ego
disposui tibi :

sacré n'a donc pas pour objet direct la vie éter-
nelle, mais l'évangile et ses fruits précieux. —
Qui non mentitur. Ce trait met en relief le
caractère absolument certain de la promesse.
— *Ante tempora...* D'après quelques-uns : de
toute éternité. Cf. Rom. xvi, 25 ; I Cor. ii, 7 ;
II Tim. i, 9, etc. Mais cette interprétation ne
cadre pas avec le verbe « promis », car Dieu
n'a pas fait de toute éternité la promesse en
question. Il vaut mieux prendre cette expres-
sion dans un sens large (cf. Luc. i, 70, etc.), et
lui faire représenter les longs siècles de l'Ancien
Testament, durant lesquels Dieu fit pré-
dire par les prophètes les principaux faits de
l'évangile. — *Manifestavit autem...* (vers. 3).
Nous passons à la réalisation de la promesse.
Quelque annoncée déjà dans ses grandes lignes
sous l'ancienne alliance, la vérité évangélique
n'a vraiment retenti que sous le Nouveau Tes-
tament ; jusque-là elle était demeurée un profond
mystère. — *Temporibus suis* (« propres »,
d'après le grec). Au temps voulu par Dieu, par
opposition au « tempora secularia ». Cf. Act. i,
7 ; I Tim. vi, 16, etc. — L'expression *verbum
suum* (τὸν λόγον αὐτοῦ) ne désigne probable-
ment pas Jésus-Christ en tant que Verbe de
Dieu, car saint Paul n'emploie nulle part ail-
leurs le mot λόγος ; dans ce sens relevé. Il s'agit
simplement de l'évangile. — *In prædicatione.*
Mode dont Dieu s'est servi pour manifester aux
hommes ses desseins de salut. Cf. Rom. x, 14
et ss. — *Quæ credita...* Rôle spécial de Paul
relativement à cette prédication. Cf. Rom. iii, 2 ;
Gal. ii, 7 ; I Tim. i, 11, etc. — *Secundum præ-
ceptum salvatoris...* Voyez I Tim. i, 1 et les
notes. Le titre de sauveur, appliqué à Dieu le
Père, reviendra encore deux fois plus bas (ii,
10 et iii, 4). — Le destinataire de l'épître : *Tito...*
(vers. 4). Voyez l'introduction, p. 517. — *Dilecto
filio.* Dans le grec : à mon vrai fils. Voyez
I Tim. i, 2 et le commentaire. — Les mots
secundum communem fidem servent à détermi-
ner le nom de « filio ». Tite est le fils de Paul
par rapport à la foi, dont ils font l'un et l'autre
profession. — *Gratia et pax...* C'est la saluta-
tion proprement dite. Entre les souhaits de grâce
et de paix, quelques manuscrits grecs en in-
sèrent un troisième, celui de la miséricorde ;
mais cette insertion a été faite tardivement,
pour rendre la présente formule identique à
celles de I Tim. i, 2 et de II Tim. i, 2.

PREMIÈRE PARTIE

Instructions relatives à l'installation de bons ouvriers évangéliques. I, 5-16.

1° Du choix des prêtres-évêques. I, 5-9.

Comp. I Tim. iii, 1-7, passage qui se rap-
proche beaucoup de celui-ci.

5. Pleins pouvoirs conférés par Paul à son
disciple pour l'organisation des Églises de Crète.
— *Reliqui te.* Saint Paul était donc venu en
Crète avec Tite, pour visiter les Églises déjà
fondées dans l'île. Obligé de repartir bientôt, il
y avait laissé son ami et fils spirituel, pour conti-
nuer l'œuvre commencée. — *Cretæ.* Cette île ma-
gnifique (aujourd'hui Candie), située entre la
Grèce et la Cyrénaïque (*Atl. géogr.*, pl. xvii), était
déjà renommée dans l'antiquité comme la « reine
des îles », pour son climat salubre, sa fertilité,
ses richesses. Elle était au pouvoir de Rome
depuis l'an 69 av. J.-C. Les Juifs s'y étaient
installés comme partout ailleurs : peut-être est-
ce par quelques-uns d'entre eux, convertis le
jour de la Pentecôte, que le christianisme fut
tout d'abord apporté en Crète. Cf. Act. ii, 11.
Cette province était d'ailleurs en relations fré-
quentes avec la Grèce, où il y avait des Églises
florissantes. Elle s'était déjà trouvée sur la route
de Paul, en une circonstance presque tragique
pour ce dernier ; mais il n'y avait pas abordé.
Cf. Act. xxvii, 7-13. — *Ut... corrigas.* Le grec
signifie plutôt : afin que tu arranges, que tu
mettes en ordre. — *Ea quæ desunt* : τὰ
λείποντα, ce qui restait à faire, ce que saint
Paul n'avait pu achever. — *Et instituas...* Se-
conde intention que s'était proposée l'apôtre en
laissant son disciple dans l'île ; elle était plus
importante encore que la première. — *Per civi-
tates.* Avec le sens distributif : dans chaque
ville (κατὰ πόλιν). La Crète possédait une
population très dense et des villes nombreuses
(Homère, *Il.*, ii, 649 ; Virgile, *Æn.*, iii, 104
et ss.). — *Presbyteros.* Au vers. 7, saint Paul
emploie le substantif « episcopus » pour repré-
senter les mêmes personnages ; d'où il suit qu'ils
étaient en même temps prêtres et évêques.
Voyez I Tim. iii, 1 et les notes. — *Sicut... dispo-
sui...* Plus fortement dans le grec : Comme je
te l'ai ordonné.

6-9. Énumération des qualités que devaient
présenter les candidats au sacerdoce. — *Sine*

6. si quis sine crimine est, unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accusatione luxuriæ, aut non subditos.

7. Oportet enim episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem; non superbum, non iracundum, non vinolentum, non percussorem, non turpis lucri cupidum,

8. sed hospitalem, benignum, sobrium, iustum, sanctum, continentem,

9. amplectentem eum, qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem, ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere.

10. Sunt enim multi etiam inobedientes, vaniloqui, et seductores, maxime qui de circumcisione sunt,

6. si quelqu'un est irréprochable, mari d'une seule femme, ayant des enfants fidèles, qui ne soient pas accusés de débauche, ni insoumis.

7. Car il faut que l'évêque soit irréprochable, comme étant l'intendant de Dieu; pas orgueilleux, ni colère, ni adonné au vin, ni prompt à frapper ni porté à un gain honteux,

8. mais hospitalier, affable, sobre, juste, saint, tempérant,

9. fortement attaché à la parole authentique, telle qu'elle a été enseignée, afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine, et de confondre ceux qui la contredisent.

10. Car il y en a beaucoup, surtout parmi ceux de la circoncision, qui sont insoumis, vains parleurs, et séducteurs des âmes,

crimine : ἀνέγκλητος, irréprochable. Cf. I Tim. III, 10. Aujourd'hui encore, le « defectus bonæ famæ » constitue une irrégularité pour les clercs. — *Unius uxoris*... Voyez I Tim. III, 2, 12, et les commentaires. — *Filios* (τέκνα, des enfants) *habens*. Condition analogue à celle de I Tim. III, 4 et 12^b. L'épithète *fideles* a la signification habituelle de croyants, de chrétiens; il eût été tout-à-fait inconvenant de choisir pour prêtre un homme dont les enfants auraient été encore païens, ou accusés de débauche (*in accusatione*...), ou insoumis à leurs parents (*non subditos*). — *Oportet enim*... (vers. 7). Raison d'être des qualités qui précèdent : c'est une nécessité de convenance, de situation, qu'un pasteur des âmes soit parfait. En mentionnant cette nécessité, l'apôtre ouvre une nouvelle liste, tour à tour négative, vers. 7, et positive, versets 8-9. — *Episcopum*. On peut dire, pour indiquer la nuance qui existe entre ce nom et celui de « presbyter », que le premier est d'origine chrétienne, et le second d'origine hébraïque (les « anciens » étaient les chefs des communautés juives); que le premier exprime la nature des devoirs assignés aux ministres sacrés, lesquels devoirs se résument dans la surveillance pastorale, tandis que le second dénote plutôt la situation générale et le caractère. — Saint Paul signale une seconde fois la condition *sine crimine*, mais en la motivant : *sicut Dei*... L'équivalent grec de *dispensatorem* est οἰκονομῶν, dont nous avons fait « économe ». Le prêtre est l'intendant de la maison de Dieu, et ce seul titre exigerait qu'il n'eût aucun défaut. Cf. I Cor. IV, 1-2; I Petr. IV, 10. — *Non superbum*. Le grec αὐθάδης signifie directement : qui se complait en lui-même; puis, arrogant, orgueilleux. — Les deux conditions *non vinolentum* et *non percussorem* sont pareillement associées I Tim. III, 3^a. — *Non turpis*... Qualité exigée aussi des diacres d'après I Tim. III, 8. — L'ad-

verbe *sed* (vers. 8) introduit la liste des conditions positives. — *Benignum*. Mieux : aimant le bien (φιλάγαθον); c.-à-d., aimant à faire le bien. — *Sobrium*. Plutôt : sage, prudent (σωφρονα). Voyez I Tim. III, 2 et les notes. — *Iustum, sanctum, continentem*. D'après quelques interprètes, ces trois adjectifs représenteraient « ce que la morale moderne appelle les devoirs envers le prochain, envers Dieu et envers soi-même ». Cf. II, 12^b. Le grec ὅσιον a plutôt la signification de pieux que celle de saint; ἐγκρατῆ désigne la tempérance en général. — *Amplectentem eum qui*... (vers. 9). Ce verset développe la pensée qui a été exprimée en un seul mot (διδασκτικός, capable d'enseigner) dans la première épître à Timothée, III, 2. — *Fidelem sermonem*. Sur cette expression, voyez I Tim. I, 15 et les notes. Ici, l'évangile, qui est une parole souverainement digne de foi. — *Qui secundum doctrinam*... Règle d'après laquelle on reconnaîtra le « fidèle sermo » : il faut qu'il soit conforme à l'enseignement par excellence (κατὰ τὴν διδασχίαν), qui est celui du Christ et des apôtres. — *Ut potens*... Ces mots expriment le côté positif et le côté négatif de l'enseignement du prêtre. Celui-ci doit savoir tour à tour exhorter les fidèles et réfuter les hérétiques. — *In doctrina*... Le grec a cette fois διδασκαλία. Sur l'expression « saine doctrine », voyez I Tim. V, 10 et les notes.

2^o Portrait des faux docteurs qui s'insinuaient parmi les fidèles de Crète, et manière dont il fallait lutter contre eux. I, 10-16.

10-13^a. Pourquoi les bons prêtres étaient particulièrement nécessaires dans l'île de Crète. — C'était à cause des séducteurs judaïsants qui y abondaient, et aussi à cause d'un caractère national très imparfait des Crétois eux-mêmes : *Sunt enim*... — L'adverbe *etiam* (dans le sens de « lique ») doit être omis d'après le texte grec le mieux accrédité. — *Inobedientes*. Insoumis à

11. auxquels il faut fermer la bouche, car ils bouleversent des maisons entières, enseignant ce qu'il ne faut pas, en vue d'un gain honteux.

12. Un d'entre eux, leur propre prophète, a dit : Les Crétois sont toujours menteurs, méchantes bêtes, ventres paresseux.

13. Ce témoignage est vrai. C'est pourquoi reprends-les sévèrement, afin qu'ils soient sains dans la foi,

14. et qu'ils ne s'appliquent pas à des fables judaïques, et à des commandements d'hommes qui se détournent de la vérité.

15. Tout est pur pour ceux qui sont

11. quos oportet redargui, qui universas domos subvertunt, docentes quæ non oportet, turpis lucrî gratia.

12. Dixit quidam ex illis, proprius ipsorum propheta : Cretenses semper mendaces, malæ bestiæ, ventres pigri.

13. Testimonium hoc verum est. Quam ob causam increpa illos dure, ut sani sint in fide,

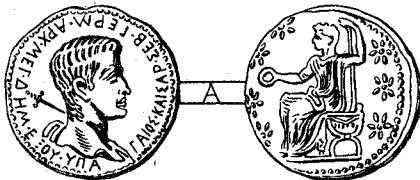
14. non intendentes judaicis fabulis, et mandatis hominum aversantium se a veritate.

15. Omnia munda mundis; coinquina-

l'égard de leurs pasteurs. — *Vaniloqui et seductores*. Les mots grecs correspondants, *παραιλόγοι* et *πρηνεπάται*, ne sont pas employés ailleurs dans le Nouveau Testament. Le second signifie à la lettre : flatteurs des esprits. — Le milieu d'où sortaient ces séducteurs est maintenant indiqué : ils étaient *maxime... de circoncision*. C'étaient donc en grande partie des Juifs convertis, qui n'avaient pas complètement abandonné leurs préjugés judaïques, et qui croyaient à la nécessité de certaines observances ou de certaines pratiques légales. Nous avons dit plus haut (notes du vers. 5) que les Juifs étaient nombreux en Crète. — *Redargui* (vers. 11). Le verbe *ἐπιστομίζειν* est très expressif : fermer la bouche à quelqu'un; par conséquent, le réduire au silence au moyen d'une opposition énergique. — Après cet ordre, la triste description recommence : *qui... subvertunt*. Ces faux docteurs pénétraient donc dans les maisons chrétiennes, et y insinuaient leurs erreurs, qui, admises par quelques-uns des membres des familles et rejetées par les autres, produisaient le trouble et la division. — *Turpis lucrî...* Tel était le vrai mobile de ces misérables : ils cherchaient et trouvaient leur bénéfice matériel en tout cela. Cf. I Tim. vi, 5 et ss. — *Dixit quidam...* (verset 12). L'apôtre justifie son langage sévère par une citation empruntée à Epiménide, « un d'entre eux qui les connaissait bien, poète, prêtre et prophète de Gnosus en Crète » (*proprius... propheta* dans le sens populaire de l'expression), qui vivait au VI^e siècle av. J.-C. L'emprunt est fait, d'après saint Jérôme, à un poème perdu, qui était intitulé *Περὶ χρησμάτων*. Des oracles. — *Cretenses semper...* C'est un vers hexamètre dans le grec : *Κρήτες αἰεὶ ψεύσται, κακὰ θηρία, γαστέρες ἀργαί*. Callimaque, poète alexandrin du temps des Ptolémées, en cite la première partie dans son Hymne à Zeus, 8. — *Mendaces*. Les Crétois aimaient le mensonge et la fourberie. C'étaient des hommes méchants et cruels (*malæ bestiæ*), des gloutons paresseux (*ventres pigri*). Polybe, vi, 46-47, parle très durement aussi des habitants de l'île de Crète : « A

cause de leur avarice innée, ils vivent dans un état perpétuel de querelles privées, de luttes publiques et de guerres civiles..., et vous trouveriez difficilement ailleurs des caractères plus malicieux et plus trompeurs que ceux des Crétois. » Sur les autres emprunts faits par saint Paul à la littérature grecque, voyez Act. xvii, 28 et I Cor. xv, 33. — *Testimonium hoc...* (vers. 13). L'apôtre confirme par son témoignage celui d'Epiménide. Non qu'il faille, évidemment, juger tous les Crétois d'après cette norme; c'est leur caractère général qui est décrit.

13^b-16. Nécessité de traiter durement les chrétiens de Crète, pour les empêcher de se laisser séduire. — *Dure* : *ἀποτόμως*, d'une manière incisive. Comme on l'a dit à propos de cette expression, « un scalpel bien aiguisé, une main ferme et des incisions sont nécessaires pour certains ulcères empoisonnés. » — *Ut sani...* On aura quelques chances de les guérir, en les traitant ainsi. — *Non intendentes...* (vers. 14). Voyez I Tim. i, 4 et les notes. Ici, les légendes en question sont clairement appelées des fables juives. — *Et mandatis...* Sur ces ordres perfides, voyez I Tim. iv, 3 et Col. ii, 21. C'étaient surtout des règles ascétiques, interdisant cer-



Monnaie de la province de Crète.

tains mets, le mariage, etc. L'auteur ajoute *hominum*, pour opposer ces préceptes à ceux de Dieu (cf. Matth. xv, 9), et il caractérise les faux docteurs par les mots *aversantium se...* — *Omnia munda...* (vers. 15). Réflexion analogue à celle que saint Paul a faite

tis autem et infidelibus nihil est mundum, sed inquinatæ sunt eorum et mens et conscientia.

16. Confitentur se nosse Deum, factis autem negant, cum sint abominati, et incredibiles, et ad omne opus bonum reprobi.

purs; pour ceux qui sont souillés et infidèles rien n'est pur, mais leur raison et leur conscience sont souillées.

16. Ils font profession de connaître Dieu, mais ils le renient par leurs œuvres, étant abominables et rebelles, et incapables de toute bonne œuvre.

CHAPITRE II

1. Tu autem loquere quæ decent sanam doctrinam :

2. senes ut sobrii sint, pudici, prudentes, sani in fide, in dilectione, in patientia ;

3. anus similiter in habitu sancto, non

1. Pour toi, enseigne ce qui convient à la saine doctrine :

2. aux vieillards à être sobres, pudiques, sages, sains dans la foi, dans la charité, dans la patience ;

3. pareillement, aux femmes âgées,

I Tim. iv, 8^b-5, après avoir cité les prohibitions étranges des hérétiques d'Éphèse. Nous avons trouvé le même principe Rom. xiv, 20. Les faux docteurs disaient : Tels ou tels mets sont impurs, le mariage est mauvais en lui-même. L'apôtre répond : Tout ce qui est indifférent en soi est pur et licite pour ceux qui sont purs eux-mêmes et qui en usent purement. « L'essentiel est que le cœur soit pur. » Voyez Matth. xv, 11 et ss. — *Coinquinatis*. Contraste. C.-à-d. : à ceux qui sont moralement souillés. Les hommes profanes trouvent moyen de rendre impur tout ce qu'ils font, tout ce qu'ils touchent (*nihil... mundum*). — *Mens et conscientia* : la raison et le sens moral. Ces facultés, sur lesquelles on compte d'ordinaire pour se maintenir pur, sont elles-mêmes profondément corrompues dans les hommes en question, de sorte qu'ils font perpétuellement le mal. Cf. Matth. vi, 22-23. — *Confitentur...* (vers. 16). C.-à-d., ils confessent ouvertement, ils prétendent... Dernier trait du tableau : ce n'est pas le moins vigoureux. — *Nosse Deum*. Ils se vantaient de connaître Dieu mieux que les autres, et ils le reniaient par leur conduite ignoble : *factis... negant*. — Preuve qu'il en était véritablement ainsi : *cum sint...* — *Abominati* : abominables dans leurs mœurs. — *Incredibiles* : ἀπειθεῖς, désobéissants, rebelles à Dieu. — *Ad omne... bonum...* Mieux : réprochés (sans valeur) relativement à toutes sortes de bonnes œuvres. Par conséquent : incapables de toute bonne action.

SECONDE PARTIE

Règles pour diriger Tite dans sa prédication et dans sa conduite envers les différentes classes de fidèles. II, 1-III, 11.

Ces règles concernent soit les rapports des chrétiens entre eux, II, 1-16, soit leurs relations

avec le monde extérieur, III, 1-8, soit enfin Tite lui-même, III, 10-11.

1^o Vertus que doivent pratiquer les différentes catégories de chrétiens. II, 1-16.

CHAP. II. — 1-6. Ce que Tite devra enseigner aux vieillards, aux femmes jeunes ou âgées et aux jeunes hommes, par rapport à leurs devoirs personnels. — Le vers. 1 sert d'introduction et trace une règle générale pour la conduite de tous les chrétiens : *Tu autem* (par opposition aux docteurs de mensonge)... — Sur l'expression *sanam doctrinam*, voyez I, 9 et I Tim. I, 10. — Instruction relative aux vieillards, vers. 2 : *Senes* (πρεσβύτες : les hommes âgés en général, et non pas les prêtres) *ut...* Les trois épithètes *νηφάλιους, σεμνούς et σώφρονας* (Vulgate : *sobrii, pudici, prudentes*) sont à peu près synonymes : sobres, graves (dignes), sages. — *Sani* : bien portants, pleins de vigueur. C'est la continuation de la métaphore du vers. 1. — *In fide, in...*, *in...* Trois vertus essentielles à tout bon chrétien. La patience est particulièrement nécessaire aux vieillards, à cause de leurs infirmités et de leurs souffrances. — L'apôtre passe aux femmes âgées (*anus, πρεσβυτιδας* ; cf. I Tim. v, 2), dont il trace, vers. 3 et 4^a, le portrait idéal. — *In habitu sancto*. Le grec emploie une expression remarquable : ἐν καταστάματι ἱεροπρεπεῖς, saintement convenables dans la tenue ; c.-à-d., ayant la tenue qui convient à des saintes. Cf. Eph. v, 3 ; I Tim. II, 10, etc. — *Non criminatrices, μη διαβόλους*. Voyez I Tim. III, 11, où l'apôtre a exigé cette même qualité des diaconesses. — *Non multo vino...* Cf. I Tim. III, 8. L'ivrognerie était un défaut des femmes elles-mêmes, dans l'antiquité païenne. L'équivalent grec de *servientes* est très expressif : ayant été asservies. — *Bene docentes* (καλοδιδασκαλους en un seul mot) : enseignant de bonnes choses. Il ne s'agit pas de l'enseignement public, qui était interdit aux femmes.

à avoir une sainte modestie dans leur tenue, à n'être pas médisantes, pas adonnées aux excès du vin, à bien instruire,

4. pour enseigner la sagesse aux jeunes femmes, leur apprenant à aimer leurs maris, à chérir leurs enfants,

5. à être sages, chastes, sobres, appliquées au soin de leur maison, bonnes, soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit pas décriée.

6. Exhorte pareillement les jeunes hommes à être sobres.

7. En toutes choses montre-toi toi-même un modèle de bonnes œuvres, dans la doctrine, dans l'intégrité, dans la gravité;

8. que la parole soit saine, irrépréhensible, afin que l'adversaire soit confondu, n'ayant aucun mal à dire de nous.

criminatrices, non multo vino servientes, bene docentes,

4. ut prudentiam doceant adolescentulas, ut viros suos ament, filios suos diligant,

5. prudentes, castas, sobrias, domus curam habentes, benignas, subditas viris suis, ut non blasphemetur verbum Dei.

6. Juvenes similiter hortare ut sobrii sint.

7. In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate,

8. verbum sanum, irreprehensibile, ut is qui ex adverso est vereatur, nihil habens malum dicere de nobis.

Cf. I Tim. II, 11-12. — *Ut...* Saint Paul indique dans les vers. 4 et 5 l'usage que les femmes âgées doivent faire de la précieuse qualité qu'il a exigée en dernier lieu. — *Prudentiam doceant.* D'après le grec, avec une nuance : Pour



Femme chrétienne. (Peinture des Catacombes.)

qu'elles enseignent sagement. — *Adolescentulas* : τὰς νέας, les jeunes (femmes). L'apôtre va donc tracer indirectement les devoirs de celles-ci. C'est un beau portrait d'une jeune mère de famille chrétienne que nous avons ici. En effet, les détails qui suivent, *ut... ament..., diligant,* etc., ne concernent plus les femmes âgées, comme on serait porté à le croire d'après la Vulgate; mais ils indiquent, ainsi que cela ressort clairement du texte original, ce que celles-ci devront apprendre aux jeunes femmes. — Parmi les épithètes qui forment la première partie du vers. 5, *sobrias* manque dans le grec; *domus curam habentes* équivaut au simple mot οἰκοκυριός (ici seulement), qu'on pourrait traduire par bonnes ménagères (littéral., travail-

lant à la maison). — Sur le trait *subditas viris...* qui est si parfaitement dans l'ordre, voyez I Cor. XI, 3; Eph. V, 22, 24; I Petr. III, 1 et 5. — *Ut non blasphemetur...* Cf. I Tim. VI, 1^b. L'expression *verbum Dei* représente ici l'évangile, la religion chrétienne. Or, cette religion serait décriée par ses adversaires, les Juifs et les païens, si ceux qui en font profession n'étaient pas saints de toutes manières. — *Juvenes...* (vers. 6). D'après le grec : les plus jeunes. Les devoirs des jeunes hommes sont résumés en un seul mot : σωφροσύν, être sages (Vulg., *sobrii sint*). Les jeunes gens qui se montrent sages dans leurs pensées, leurs paroles et leur conduite sont évidemment parfaits. — De nombreux commentateurs rattachent à cette recommandation les mots *in omnibus*, par lesquels s'ouvre le vers. 7.

7-8. Tite devra joindre l'exemple à l'enseignement. — *Teipsum præbe...* Dans le grec, le verbe est au participe (« præbens ») et rattaché directement à « hortare » du vers. 6 : Exhorte les jeunes gens à être sages..., te montrant toi-même un exemple (τύπον, un type, un modèle)... — *Bonorum operum.* Expression fréquente dans les épîtres pastorales. Elle ne désigne pas seulement les œuvres de miséricorde, mais les bonnes et saintes œuvres en général, la perfection de la conduite. — Suivent quelques conseils spéciaux, qui se rapportent à la prédication de Tite : *in doctrina, in..., in...* Il y a une nuance importante dans le texte original : (Manifestant) dans la doctrine, de l'incorruptibilité, de la gravité. Par ces mots, Paul exhortait donc son jeune disciple à prêcher avec de saintes intentions et avec dignité. — *Verbum sanum* (vers. 8). Il passe au fond même de l'enseignement de Tite. Sur l'épithète « sanum », voyez I Tim. I, 10 et les notes; VI, 3; II Tim. I, 13. — *Ut qui ex adverso...* En mauvaise part; les ennemis acharnés de l'Église

9. Servos dominiis suis subditos esse, in omnibus placentes, non contradicentes,

10. non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes, ut doctrinam salvatoris nostri Dei ornent in omnibus.

11. Apparuit enim gratia Dei, salvatoris nostri, omnibus hominibus,

12. erudiens nos, ut abnegantes impietatem et secularia desideria, sobrie, et juste, et pie vivamus in hoc saeculo,

13. exspectantes beatam spem, et adventum gloriae magni Dei, et salvatoris nostri Jesu Christi,

9. *Echorte* les serviteurs à être soumis à leurs maîtres, à leur plaire en tout, à ne pas les contredire,

10. à ne rien dérober, mais à montrer en toutes choses une parfaite fidélité, afin de faire honneur en tout à la doctrine de Dieu notre sauveur.

11. Car la grâce de Dieu notre sauveur s'est manifestée à tous les hommes;

12. nous enseignant à renoncer à l'impiété et aux convoitises mondaines, pour que nous vivions sobriement, et justement, et pieusement dans ce siècle,

13. attendant la bienheureuse espérance et l'avènement de la gloire du grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ,

naissante. — *Vereatur*. Plus exactement : soit couvert de confusion. — *Nihil habens*... Motif analogue à celui du vers. 5^b.

9-10. Les devoirs des esclaves. Voyez, sur ce sujet, Eph. vi, 5-9; Col. iii, 22-25; I Tim. vi, 1-2, etc. — *Servos*... Il faut sous-entendre « hortare ». Comp. le vers. 5. — *Subditos esse*. C'est la somme de tous leurs devoirs. — *In omnibus placentes*. Il est de l'intérêt des esclaves de chercher à plaire à leurs maîtres; mais l'apôtre veut qu'ils le fassent dans des vues de foi. Cf. Eph. vi, 6. — *Non fraudantes* (vers. 10). La plupart des professions et des métiers étaient alors entre les mains des esclaves, et ils pouvaient aisément pratiquer le vol en tous sens. — *Fidem bonam*. La fidélité, l'honnêteté; le contraire de la fraude et du vol. — *Ut doctrinam... ornent*... Raison qui doit encourager les esclaves à se conduire ainsi. Elle est présentée en un très beau langage : en pratiquant ces vertus et en évitant ces défauts, les esclaves chrétiens feront honneur à la doctrine de Dieu, c.-à-d. à l'évangile, qui leur aura appris à être meilleurs que les autres hommes de leur condition.

11-14. Les immenses bienfaits du Christ sont pour nous un motif pressant de perfection. Il y a dans cette épître deux passages dogmatiques d'une grande profondeur : le premier se trouve ici même; le second est un peu plus loin, III, 4 et ss. — Comme le montre la particule *enim*, l'apôtre veut expliquer quelque chose : à savoir, la pleine signification des mots « salvatoris... Dei », qu'il vient de prononcer. Après avoir marqué leurs devoirs aux principales catégories des fidèles de Crète, il généralise sa pensée, pour montrer comment la grâce de Dieu enseigne et permet à tous les hommes de vivre saintement, et de participer au salut apporté par Jésus-Christ. — *Apparuit* (ἐπεφανή, s'est manifestée)... *gratia*... C'est dans la personne du Verbe incarné que la grâce divine est apparue comme un astre radieux. Comp. Luc. i, 79, où le même verbe grec est employé pour désigner le prochain avènement du Christ. — Au lieu de *salvatoris nostri* au génitif, le grec, d'après

la meilleure leçon, a l'adjectif σωτήριος au nominatif, « salutaris », qui se rapporte à χάρις : La grâce de Dieu, salutaire à tous les hommes, est apparue. — *Erudiens nos, ut...* (vers. 12). Ce que la grâce doit réaliser pour chacun de nous. Elle est pour les chrétiens un admirable pédagogue. Le but pratique de l'éducation qu'elle leur donne est exprimé en termes tour à tour négatifs et positifs. — *Abnegantes*. C'est là, en effet, le début de la vie chrétienne. Nous avons tout d'abord à désapprendre le mal, auquel nous renonçons sous toutes ses formes, d'après la formule des promesses baptismales. — *Impietatem* : l'oubli et l'éloignement de Dieu. — *Secularia desideria*. Les convoitises de ce monde sont essentiellement mauvaises, comme on le voit par I Joan. ii, 16-17, et incompatibles avec la sainteté chrétienne. — *Sobrie, et juste, et pie*. C'est le côté positif de notre éducation par la grâce; nous avons à apprendre à faire le bien. Les trois adverbes représentent les trois aspects de la vie chrétienne, envisagés dans sa perfection : par rapport à nous-mêmes, par rapport au prochain et par rapport à Dieu. — *In hoc saeculo*. Cf. I Tim. vi, 17. Même au milieu de ce siècle pervers. — *Exspectantes* (verset 13). Grandes espérances auxquelles cette vie sainte nous donne droit. — *Beatam spem*. Avec l'article dans le grec : la réalisation de l'espérance magnifique et bien connue, dont la pensée nous comble de bonheur. — *Adventum*... Dans le grec : la manifestation (ἐπιφάνειαν) de la gloire. C'est là l'objet direct de notre espérance. — *Magni Dei et salvatoris*... Dans le texte original, il n'y a qu'un seul article pour les deux substantifs : (La manifestation) du grand Dieu et notre sauveur (c.-à-d., qui est en même temps notre sauveur) Jésus-Christ. Il suit de là, comme le remarquaient déjà saint Jean Chrysostome et saint Jérôme, que les titres de Dieu et de sauveur se rapportent directement ici à Jésus-Christ. C'est aussi l'opinion de la plupart des commentateurs modernes. Il en est très peu qui divisent la formule en deux parties, comme l'a fait saint Ambroise, pour appliquer les mots

14. qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de se faire de nous un peuple purifié, agréable, et zélé pour les bonnes œuvres.

15. Dis ces choses, et exhorte et reprends avec une pleine autorité. Que personne ne te méprise.

14. qui dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, et mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum.

15. Hæc loquere, et exhortare, et argue cum omni imperio. Nemo te contemnat.

CHAPITRE III

1. Avertis - les d'être soumis aux princes et aux magistrats, d'obéir au commandement, d'être prêts à toute bonne œuvre,

2. de ne médire de personne, de fuir les contestations, d'être modérés, de montrer la plus grande douceur envers tous les hommes.

1. Admone illos principibus et potestatibus subditos esse, dicto obedire, ad omne opus bonum paratos esse,

2. neminem blasphemare, non litigiosos esse, sed modestos, omnem ostendentes mansuetudinem ad omnes homines.

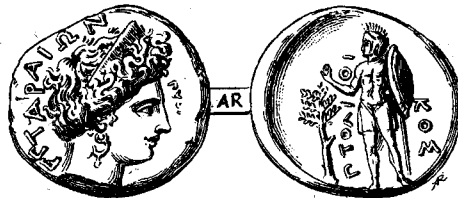
« magni Dei » à Dieu le Père, et « salvatoris nostri » à Jésus-Christ. La manifestation dont parle saint Paul est certainement celle du second avènement de Jésus. Cf. I Tim. VI, 14, etc. — *Qui...* (vers. 14). C'est au sauveur Jésus que nous devons cette grâce merveilleuse du salut. Le trait *dedit semetipsum* est un admirable résumé du mystère de la rédemption. Tout « grand Dieu » qu'il était, le Christ a daigné se donner, se livrer à la mort afin de nous racheter. Cf. Rom. IV, 25; Gal. I, 4; I Tim. II, 6, etc. — *Iniquitate*. Le mot grec ἀνομία; est très expressif pour marquer un état de rébellion contre Dieu. — *Et mundaret...* Le sang du Rédempteur nous sert tout à la fois de rançon et de bain salutaire. — *Populum acceptabilem*. Plutôt : un peuple particulier; c.-à-d., appartenant en propre à Jésus-Christ. Comp. Ex. XIX, 5, où il est dit qu'Israël était précisément cela pour Jéhovah. — *Sectatorem...* A la lettre dans le grec : Zélé pour les bonnes œuvres.

15. Formule de conclusion. Elle nous ramène à la première ligne de ce paragraphe. Comp. le vers. 1. — Les trois verbes accumulés en gradation ascendante, *loquere, exhortare, argue*, expriment fort bien la vigueur avec laquelle l'apôtre désire que son disciple donne toutes ces instructions aux Crétois (*hæc* : le contenu des vers. 1-14). — *Cum... imperto* : en toute autorité, comme jouissant de pleins pouvoirs. — *Nemo te...* Tite doit avoir confiance en sa mission, et agir avec une telle fermeté, que personne ne puisse songer à ne pas le prendre au sérieux.

2° Règles concernant les relations des chrétiens avec le monde extérieur. III, 1-8.

CHAP. III. — 1-2. Quelques devoirs à incul-

quer aux fidèles à ce point de vue. — *Admone...* Le grec signifie : Rappelle-leur. — *Principibus et potestatibus*. Le premier de ces mots paraît représenter les autorités supérieures de l'État civil, et l'autre, les autorités secondaires. Les deux substantifs sont à l'abstrait dans le grec : « imperiis et potestatibus ». — *Dicto obedire* : obéir aux lois de l'État. Les Crétois étaient renommés pour leur esprit d'insubordination et de révolte. Voyez I, 12 et les notes. — *Ad omne opus...* Ce second devoir va plus loin que le précédent. Quoique la formule soit générale, elle marque, d'après le contexte, l'accomplissement de tous les devoirs civils et sociaux, en vue du bien commun. — *Neminem...* Le verset 2 entre dans quelques détails sur la conduite que les chrétiens devaient tenir envers leurs concitoyens païens ou juifs. — De nouveau (cf. II, 5; I Tim. I, 20 et VI, 1), le verbe *blasphemare* est pris dans le sens large de décrier, calomnier. — *Modestos*. Plutôt : ciéments, pacifiques. — *Ostendentes...* Les adjectifs *omnem* et *omnes*



Guerrier crétois. (D'après une ancienne monnaie.)

sont très accentués : toute sorte de douceur, toute sorte d'hommes.

3-7. Raisons pour le chrétien de vivre con-

3. Eramus enim aliquando et nos insipientes, increduli, errantes, servientes desiderii et voluptatibus variis, in malitia et invidia agentes, odibiles, odientes invicem.

4. Cum autem benignitas et humanitas apparuit salvatoris nostri Dei,

5. non ex operibus justitiæ quæ fecimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit, per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus sancti,

6. quem effudit in nos abunde per Jesum Christum salvatorem nostrum;

7. ut justificati gratia ipsius, heredes simus secundum spem vitæ æternæ.

8. Fidelis sermo est, et de his volo te confirmare, ut curent bonis operibus præ-

3. Car nous aussi nous étions autrefois insensés, désobéissants, égarés, asservis à toute sorte de convoitises et de voluptés, vivant dans la méchanceté et l'envie, dignes de haine, nous haïssant les uns les autres.

4. Mais lorsque la bonté de Dieu, notre sauveur, et son amour pour les hommes ont paru,

5. il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous aurions faites, mais en vertu de sa miséricorde, par le bain de la régénération et du renouvellement de l'Esprit-Saint,

6. qu'il a répandu sur nous abondamment par Jésus-Christ notre Sauveur,

7. afin que, justifiés par sa grâce, nous devinssions héritiers, conformément à l'espérance de la vie éternelle.

8. C'est une parole digne de foi, et je désire que tu affermisses fortement ces

formément à ces instructions. Une telle manière d'agir lui est imposée, « d'un côté, par le souvenir de ce qu'il était autrefois lui-même; de l'autre, par l'amour miséricordieux que Jésus a fait éclater envers nous. » — *Eramus enim...* Saint Paul, lorsqu'il trace le triste portrait de l'homme régénéré par la foi et le baptême, se range volontiers, par humilité et délicatesse, parmi ceux dont il décrit le misérable état. Cf. II, 12, etc. — *Aliquando* : avant la conversion au christianisme. — *Insipientes, increduli...* Énumération éloquentes de quelques-uns des vices qui caractérisent l'homme déchu. — *Errantes* : loin de Dieu, de la vérité, du devoir. — *Desideris et voluptatibus...* Vils maîtres sous le joug desquels on s'était volontairement placé. — Au lieu de *agentes*, le grec porte : διάγοντες, vivant (dans la méchanceté...); ce qui est plus expressif. — *Odibiles, odientes...* méritant la haine et la pratiquant à l'égard des autres. Cf. Rom. I, 30. — *Cum autem...* (vers. 4). Contraste saisissant : à cette malice et à cette haine réciproque, est opposée la bonté miséricordieuse du Seigneur envers les pécheurs. Les vers. 4-7 résument toute la théologie de saint Paul, et même l'évangile tout entier. — *Humanitas* : φιλανθρωπία, l'amour pour les hommes. — *Apparuit*, ἐπεφάνη. Voyez II, 11^a et le commentaire. — *Non ex...* (vers. 5). Avant de décrire les effets de l'amour paternel de Dieu pour les hommes, Paul insiste sur leur gratuité absolue; ils ont été opérés en nous sans notre coopération. — *Operibus justitiæ*. C.-à-d., des œuvres capables de mériter la justification et le salut. — *Per lavacrum...* Moyen dont Dieu s'est servi pour nous purifier et nous sauver. Ce bain de la régénération et du renouvellement par l'Esprit-Saint représente certainement le baptême. Cf. Eph. v, 26. — Le substantif *καταγενεσία*, *regeneratio*, est « un des mots nombreux que le

christianisme a trouvés, et qu'il a pour ainsi dire glorifiés » par l'usage qu'il en a fait. Les LXX ne l'emploient nulle part; saint Pierre, Act. III, 21, l'applique à la transformation que subira le monde matériel au second avènement du Christ; saint Paul s'en sert ici pour désigner la transfiguration des âmes individuelles par le baptême. Voyez aussi Matth. XIX, 28; Joan. III, 3, 5. — Le génitif *Spiritus sancti* dépend des deux noms qui précèdent et signale l'auteur soit de la régénération, soit du renouvellement mystique. — *Quem effudit...* (vers. 6). C'est Dieu le Père qui a répandu abondamment en nous son Esprit. — *Per Jesum...* La part prise par chacune des trois personnes divines à notre régénération spirituelle est ainsi très bien déterminée : l'amour du Père en est la cause première; le Fils, Jésus-Christ, en est le médiateur; le Saint-Esprit nous applique individuellement les grâces que nous a méritées le Verbe incarné. Le moment précis où l'eau vivante de la grâce, fruit du sang et de la mort de Jésus, nous purifie et nous sanctifie, se confond avec celui où l'eau matérielle du baptême touche notre corps. — *Ut justificati...* (vers. 7). But que se proposait la sainte Trinité en nous traitant avec une si grande miséricorde. — *Gratia ipsius* : par la grâce de Dieu le Père (ἐκείνου). — *Heredes simus*. Petite nuance dans le grec : (Afin que) nous devenions héritiers. Ce trait suppose notre filiation divine. Cf. Rom. VIII, 17; Gal. IV, 7.

8. Conclusion de ce passage. — *Fidelis sermo...* Sur cette formule, voyez I Tim. I, 15 et le commentaire. Elle se rapporte au contenu des vers. 4-7. — *Et de his... confirmare*. Dans le grec : Et je veux qu'au sujet de ces choses tu affermes avec assurance (C.-à-d., avec autorité, en homme sûr de son fait). — *Ut... qui credunt...* Il s'agit des chrétiens, dont le caractère

choses, afin que ceux qui croient en Dieu s'appliquent à faire de bonnes œuvres. Ce sont là des choses bonnes et utiles aux hommes.

9. Quant aux discussions insensées, aux généalogies, aux querelles et aux disputes relatives à la loi, évitez-les, car elles sont vaines et inutiles.

10. Écartez celui qui est hérétique, après un premier et un second avertissement,

11. sachant qu'un homme de cette espèce est perverti, et qu'il pèche, condamné par son propre jugement.

12. Lorsque je t'aurai envoyé Artémas ou Tychicus, hâte-toi de venir près de moi à Nicopolis; car c'est là que j'ai résolu de passer l'hiver.

13. Pourvois avec soin au voyage de Zénas, le légiste, et d'Apollos, afin que rien ne leur manque.

14. Que les nôtres aussi apprennent

esse qui credunt Deo. Hæc sunt bona et utilia hominibus.

9. Stultas autem quæstiones, et genealogias, et contentiones, et pugnas legis devita; sunt enim inutiles et vanæ.

10. Hæreticum hominem, post unam et secundam correptionem, devita.

11. sciens quia subversus est qui ejusmodi est, et delinquit, cum sit proprio judicio condemnatus.

12. Cum misero ad te Artemam, aut Tychicum, festina ad me venire Nicopolim; ibi enim statui hiemare.

13. Zenam legisperitum et Apollo sollicitè præmitte, ut nihil illis desit.

14. Discant autem et nostri bonis ope-

propre est de croire en Dieu et en tout ce qu'il a révélé. L'équivalent grec de *curent*, *προσπορεύσιν*, dénote une très sérieuse diligence. — *Bona... præesse*. C.-à-d., s'occuper ostensiblement de bonnes œuvres. L'apôtre veut que les chrétiens donnent à tous l'exemple d'une vie noblement active, et utile au prochain. — *Hæc*. C.-à-d., ces conseils.

3^o Règles pour la conduite personnelle de Tite. III, 9-11.

9-11. Paul lui recommande deux choses : 1^o d'éviter les questions vaines et ridicules dont s'occupaient les faux docteurs ; 2^o d'éviter aussi tout rapport personnel avec ces derniers, lorsqu'ils s'opiniâtreront dans leurs erreurs. — *Quæstiones et genealogias*. Voyez I Tim. I, 4 et le commentaire. Les généalogies formaient un point spécial des « sottises investigations ». — *Pugnas legis* (« legales » dans le grec) : des querelles relatives à la loi juive. Cf. I Tim. I, 7. — *Inutilia et vana*. Par contraste avec « bona et utilia » du vers. 8. — *Hæreticum* (vers. 10). Adjectif calqué sur le grec *αἱρετικός*, celui qui choisit. Il n'est employé qu'ici ; mais le substantif *αἵρεσις* est employé plusieurs fois dans le Nouveau Testament. Dans le Credo de l'Église, personne n'a le droit de choisir : il faut tout accepter et tout croire ; autrement on serait hérétique. Voyez Tertullien, *de Præscript.*, VI ; saint Augustin, *de Civ. Dei*, XVIII, 51. — *Correptionem* : une admonition ; une réprimande affectueuse, mais énergique. — *Et secundam* : pour donner au coupable le temps de revenir à résipiscence. Cf. Matth. XVIII, 15 et ss. — *Sciens quia...* (vers. 11). Raison de la conduite sévère qui est recommandée par l'apôtre à son disciple. — *Subversus est*. Ce verbe désigne la perversité morale ; or, il peut être dangereux d'entretenir des relations avec un homme pervers, que l'on

n'a aucun espoir de convertir. — *Proprio judicio*... Le pécheur en question a la conscience intime d'être coupable, et d'avoir abandonné d'une manière criminelle la foi de l'Église.

CONCLUSION. III, 12-15.

1^o Trois recommandations personnelles. III, 12-14.

12. Première recommandation, relative à Tite lui-même. — *Cum misero*... : sans doute pour remplacer Tite à la tête des Églises de Crète durant sa prochaine absence. — *Artemam aut...* Nous ne connaissons rien d'Artémas. Sur Tychicus, voyez les notes de II Tim. IV, 12. — *Nicopolim*. Il y avait alors plusieurs villes de ce nom dans les régions orientales de l'empire romain. Les deux plus célèbres étaient situées en Égypte et en Thrace (*Atl. géogr.*, pl. XVII). Il s'agit plus probablement de la première. — *Ibi... statui*... Il suit de là que saint Paul jonnissait alors de toute sa liberté.

13. Seconde recommandation, concernant Zénas et Apollos. — *Zenam*. Personnage inconnu. Il portait le titre de *legisperitus*, suivant les uns, parce qu'il avait été docteur de la loi juive avant sa conversion ; plus vraisemblablement, selon les autres, parce qu'il était un jurisconsulte romain. — *Et Apollo*. Sur ce missionnaire célèbre et zélé, voyez Act. XVIII, 24 et ss. ; I Cor. III, 22, 23, etc. Zénas et lui devaient venir prochainement en Crète, mais seulement d'une manière transitoire, d'après le détail qui suit. — *Præmitte*. C.-à-d., munis-les du nécessaire pour qu'ils puissent continuer facilement leur voyage. Sur cette signification du verbe *προπέμπειν*, voyez Rom. XV, 24 et les notes, I Cor. XVI, 6, 11, etc. La Vulgate le traduit d'ordinaire par « deducere ».

ribus præesse ad usus necessarios, ut non sint infructuosi.

15. Salutant te qui mecum sunt omnes. Saluta eos qui nos amant in fide. Gratia Dei cum omnibus vobis. Amen.

à pratiquer de bonnes œuvres, lorsque la nécessité le demande, afin qu'ils ne soient pas sans produire de fruits.

15. Tous ceux qui sont avec moi te saluent. Salue ceux qui nous aiment dans la foi. Que la grâce de Dieu soit avec vous tous. Amen.

14. Troisième recommandation. Elle est d'ordre général et se rattache à la seconde. — *Discant...* : par l'exemple que donnera Tite en faisant un bon accueil aux deux saints voyageurs. L'apôtre profite de cette circonstance pour recommander à tous les fidèles de Crète les œuvres de charité. Nulle part ailleurs le pronom *nostri* n'est employé pour désigner les chrétiens dans le Nouveau Testament. — *Operibus præesse*. Comme au vers. 8; voyez les notes. — *Ad usus...* : pour les nécessités, les plus urgentes de leurs frères. — *Ut non sint...* Litote : afin qu'ils portent des fruits spirituels

nombreux. Sans la pratique de la charité mutuelle, les chrétiens ressembleraient à des arbres stériles.

2° Salutations finales. III, 15.

15. La première, *salutant... qui mecum...*, est celle des compagnons et collaborateurs actuels de Paul. — La seconde est adressée par l'auteur lui-même à tous ceux qui s'intéressaient à sa personne : *saluta eos qui nos...* (*in fide* : ceux qui me sont unis par la foi en Jésus-Christ; cf. I Tim. 1, 2, etc.). — La bénédiction *Gratia Dei...* retombe sur Tite et sur son troupeau tout entier. Cf. I Tim. vi, 12; II Tim. iv, 22.

